

"Et voilà" n° 16

1er avril 2013

Au sommaire :

page 1 : Casse de l'inspection du travail page 2 : 3 nouvelles jurisprudences autour de l'expertise - l'employeur reste responsable des violences dans l'entreprise page 3 : restructuration chez Sanofi : une action du CHSCT à Toulouse - La pomme dans les choux ! Et voilà le travail en Avignon.

page 4 : Les risques professionnels en 2010 : de fortes différences d'exposition selon les secteurs - Les absences au travail des salariés pour raisons de santé : un rôle important des conditions de travail - C'est quoi ce travail à Montpellier.

page 5 & 6 : l'Invité - Pascal Marichalar - A quoi sert la médecine du travail ?

page 7 : Et Voilà le travail Sud Education page 8 : Benchmarking, L'Etat sous pression statistique- La revue Les cahiers des RPS N°20 - Film : Entrée du personnel

L'équipe du bulletin remercie tous les contributeurs.

Comme toujours, vous pouvez toujours adresser toutes propositions d'articles, informations sur les luttes en cours, annonces de colloques et de parutions, idées et critiques à Eric Beynel : eric.beynel@solidaires.org

Pour s'abonner ou se désabonner de ce bulletin c'est la même adresse.

Pour consulter les anciens numéros c'est ici :

<http://www.solidaires.org/rubrique3...>

Notre prochain numéro est programmé le 30 avril 2013 (et ce n'est pas un poisson...).

Bonne lecture.



Casse de l'inspection du travail

Dans un contexte marqué par un recul sans précédent du droit du travail et alors que le gouvernement se fait le relais zélé des desiderata du patronat (notamment avec l'ANI du 11 janvier 2013), le ministre du travail, Michel Sapin, s'apprête à porter un coup historique à l'indépendance de l'inspection du travail.

Le projet, dit « Plan Sapin », vise à casser l'organisation actuelle reposant sur les sections d'inspection généraliste, territoriale et de proximité.

La section d'inspection est généraliste : Les agents contrôlent l'ensemble des dispositions du code du travail dans l'entreprise mais contrôlent aussi ces dispositions dans leur ensemble. C'est essentiel. Cela signifie veiller tout à la fois à l'application de chacune de ces dispositions, mais également à leur application simultanée et cohérente, en veillant à leurs nécessaires correspondances et incidences entre elles.

La section d'inspection est territoriale : Les agents ont en charge le contrôle et le suivi de toutes les entreprises situées sur un secteur géographique précis, quelles que soient leurs tailles et leurs activités. Ainsi, leur hiérarchie ne peut pas leur renvoyer le dossier « sensible » ou le contrôle d'une entreprise dont l'employeur se serait plaint. De même la hiérarchie ne peut pas se substituer à eux. Dès lors que l'entreprise est située sur le secteur de contrôle de l'agent, il est celui qui doit procéder aux contrôles.

C'est une mission de service public de proximité : Chaque semaine, les agents de contrôle accueillent, dans leurs permanences, les salarié·es travaillant sur leur secteur de contrôle.

Cette organisation en section territoriale et généraliste garantit l'indépendance des agents de l'inspection du travail (résultant de la convention n°81 de l'Organisation Internationale du Travail) contre les pressions externes et les interventions indues, qu'elles émanent du patronat ou du pouvoir politique.

Cette organisation garantit aussi aux salarié·es et à leurs représentants l'accès gratuit aux services de renseignements en droit du travail, renseignements donnés par des contrôleurs du travail et l'accès à des agents de contrôle de l'inspection du travail.

Cela sera-t-il encore possible demain ? Si la réorganisation de Sapin est mise en œuvre, la réponse est non.

Les premiers éléments d'information qui circulent s'inscrivent dans la droite ligne de la reprise en main de l'inspection du travail opérée depuis 10 ans par les gouvernements successifs et une administration centrale technocratique. Alors que le cadre actuel d'organisation de la section d'inspection

du travail permet aux agents de contrôle de l'inspection du Travail d'orienter leurs interventions à partir de la demande sociale qu'expriment les salarié·es et leurs représentants du personnel, le ministère et son administration centrale ambitionnent de casser ce cadre pour le remplacer par un cadre d'intervention qui permette au ministère d'encadrer franchement l'activité de contrôle des agents à des fins d'instrumentalisation et de politiques d'affichage.

Très concrètement, il s'agit de mettre en œuvre des plans d'action décidés au niveau ministériel, de recueillir des données statistiques dans les entreprises en lieu et place d'effectuer des contrôles sur les sujets problématiques et de les remonter de façon chiffrée permettant à son tour au ministère de dire qu'il agit sur telle ou telle sujet sans considération pour la régularisation de la situation par l'employeur ou les suites pénales apportées par la justice sur telle ou telle pratique de délinquance patronale.

Un problème d'heures supplémentaires non payées ? Désolé ce n'est pas dans le plan d'action ! Voyez ça avec les prud'hommes ! Un problème de travail à temps partiel ? Pas de chance, cette année le plan d'action devait vérifier si votre employeur avait bien effectué un bilan comparé sur les inégalités femmes/hommes. Tout est faux mais peu importe, votre employeur nous a bien transmis un bilan ...

L'action de l'inspection du travail doit, avant tout, être au service de la défense des droits des salarié·es dans l'entreprise et doit être guidée par les demandes émanant des salarié·es et de leurs représentants.

En voulant affaiblir l'inspection du travail, le gouvernement fragilise encore un peu plus les droits des travailleurs et des travailleuses et de leurs représentants.

Suppression du corps des contrôleurs du travail

Dans le même temps, le plan Sapin prévoit, sur une période de 10 ans, la suppression du corps des contrôleurs du travail (composés de 3200 agents), qui, lorsqu'ils sont affectés en section d'inspection sont en charge du contrôle des entreprises de moins de 50 salarié·es.

Pour cela, le Ministre Sapin prévoit la transformation de 540 postes de contrôleurs du travail en inspecteurs du travail sur 3 ans.

Cette mesure annoncée sans aucune concertation par Sapin ne répond à aucune des revendications portées par les organisations syndicales du ministère, et laisse sur le carreau 85% des contrôleurs du travail.

Ces 85% à qui le Ministre Sapin ne donne aucune information précise quant à leur avenir.

1. Agents territoriaux de SUD Travail pour la défense de l'indépendance de l'inspection du travail, et de ses caractères généralistes, ainsi que sur les besoins nécessaires à son efficacité, voir notre site : <http://www.sud-travail-et-sante-ecolales.org/tpp/p/p/art161619>

2. La France compte aujourd'hui 789 sections d'inspection du travail qui se composent d'un·e inspecteur·rice du travail et de contrôleurs du travail.

Pour télécharger ce bulletin, cliquez sur l'image ou dans "Documents joints"

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ·ES > Les publications > Bulletin Et voilà >
- Adresse de cet article : <https://solidaires.org/Et-voila-no-16>